

DESTINATAIRE

SAS LOGA-ATLANTIQUE
Monsieur HOSTEINS David
52 chemin Bel Air
33130 BEGLES

PC 033 337 24 P 0002	
Demande déposée le 09/01/2024	
Par :	SAS LOGA-ATLANTIQUE
Représentée par :	Monsieur HOSTEINS David
Demeurant :	52 chemin Bel Air 33130 BEGLES
Pour :	Installation permanente d'une grue de chantier
Destination :	Artisanale
Sur un terrain sis à :	2 lieu-dit « La Piastre » 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B 1333, B 1458, B 1313
Superficie :	8477 m ²

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION TACITE DE REJET
Au nom de la commune par le Maire

Madame, Monsieur,

Par un courrier qui vous a été notifié en date du 01/02/2024, vous avez été informé que votre demande de permis de construire était incomplète.

Ce courrier précisait notamment que, conformément à l'article R 423-39 b) du Code de l'Urbanisme, les pièces manquantes devaient être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de sa réception et qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande ferait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Les pièces manquantes décrites dans ce courrier n'ayant, à ce jour, pas été transmises à la commune, je vous informe que votre demande a été tacitement rejetée à compter du 01/05/2024.



PC03333724P0002

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le - 3 MAI 2024
ID : 033-213303373-20240502-ADS_PC24P0002-AI

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

J'en conserve un exemplaire pour mes archives.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Fait à PREIGNAC,

Le 02/05/2024

Le Maire,




Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.